



**Question de Dominique Orliac à la Ministre de la santé**  
**Séance de questions au gouvernement du 17 mai 2016**

Madame la Ministre de la santé, le décret du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes fixe le droit au repos de sécurité à 11 heures consécutives après 24 heures de garde.

Pourtant, plus d'un an après ce décret, des services ne respectent pas cette législation, et dans certains cas, les semaines de travail peuvent atteindre 85 heures et 85 heures de travail intensif !

Et c'est la double peine pour les internes car le seul moyen dont ils disposent actuellement c'est la demande de retrait de l'agrément du service qui de toute façon ne pourra être effective que pour les stages des internes suivants.

Ils n'ont donc aucun intérêt à dénoncer ces manquements car cela pourrait aller, on peut bien le comprendre, à l'encontre de leur propre cursus.

En plus d'engendrer une précarisation importante des internes, particulièrement en chirurgie et alors que les internes ont un rôle essentiel dans l'activité des hôpitaux publics, il est démontré que le non-respect du repos de sécurité après une garde menace la vie à la fois du soignant et du soigné d'après l'étude de 2012 sur les gardes astreintes et temps de travail rapportée par l'Inter-Syndicat National des Internes (ISNI).

Le non-respect de ces heures de repos de sécurité résulte donc du manque de sanction effective en cas de manquement à la législation.

Dès lors, Madame la Ministre, ayant connaissance des abus exercés dans certains services, quelle mesure envisagez-vous de mettre en place afin d'y mettre un terme ? Et cette situation ne constitue elle pas une infraction pénale ?

## **Réponse de la Ministre de la santé**

Madame la députée Dominique Orliac, je veux tout d'abord m'associer à vous lorsque vous saluez le rôle et l'engagement des internes dans nos hôpitaux. Nous savons tous que ces internes font pour beaucoup tourner les hôpitaux au quotidien. Et c'est pour cela que je me réjouis de leur engagement et, au-delà des internes, l'ensemble des associations et syndicats de jeunes, pour la modernisation de notre système de santé.

Vous avez raison, nous devons accompagner les internes dans les hôpitaux car leur travail est une source de stress et d'une charge émotionnelle très forte. C'est la raison pour laquelle j'ai pris les dispositions que vous avez rappelé.

Dispositions qui commencent, avant de voir ce qui fonctionne pas, voyons ce qui fonctionne, d'être bien respectées et aujourd'hui même le syndicat des internes de Marseille, par exemple, salue le rôle de la direction du CHU de Marseille pour faire respecter ces dispositions.

Nous avons signé, avec Thierry Mandon, une instruction il y a quelques jours qui sera publiée immédiatement et qui rappelle les règles à appliquer et rappelle que ces règles ne peuvent souffrir d'aucune exception et que des sanctions seront prises.

Ces sanctions sont mises en œuvre au sein de nos hôpitaux d'abord. Les directions d'hôpitaux sont des recours quotidiens possible pour les internes, qui peuvent saisir les directions des hôpitaux.

Ensuite, des sanctions peuvent intervenir et Madame la députée, je peux vous dire que pour les services, savoir qu'ils ne disposeront plus de l'agrément pour recevoir des internes en formation est très fortement dissuasif. Tout est donc mis en place madame la députée.